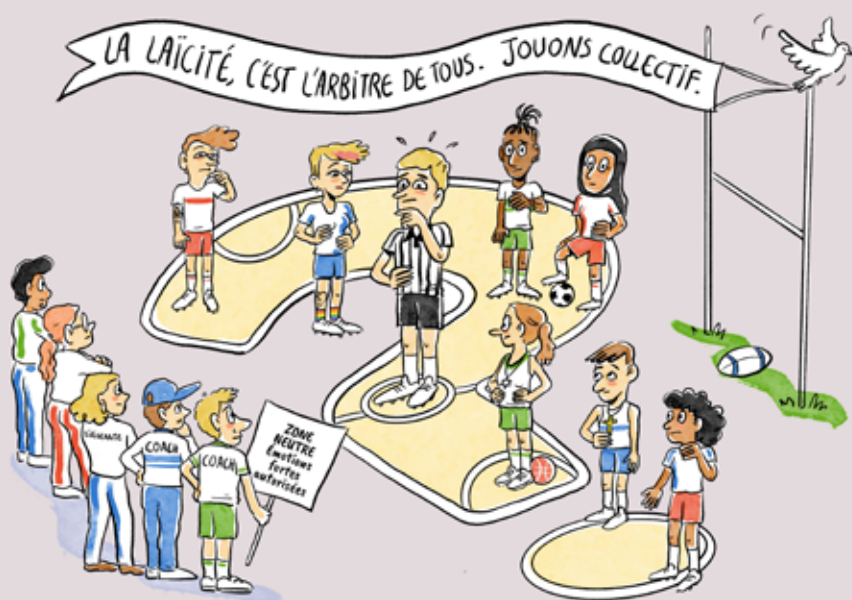


Laïcité, neutralité & égalité dans le champ du sport

Ce livret est destiné aux associations sportives affiliées aux différentes fédérations sportives agréées par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative.





Laïcité, neutralité & égalité dans le champ du sport

Août 2025

Sommaire

Présentation de Toulouse Fraternité- Conseil de la laïcité	8
---	----------

Introduction	9
---------------------	----------

Pourquoi un livret sur la laïcité, la neutralité et l'égalité dans le champ du sport ?	9
---	----------

1. L'interférence « du religieux » dans le champ sportif	9
2. Finalité du livret	9

I. Neutralité & expression religieuse	10
--	-----------

a. CONTEXTE ET RÈGLES	11
------------------------------	-----------

1. Rappels	11
2. Les valeurs du sport	11
3. Les règles applicables aux encadrants et aux pratiquants	12

b. CAS PRATIQUES	13
-------------------------	-----------

1. Port d'un signe d'appartenance religieuse par un encadrant (arbitre, entraîneur...)	13
2. Port d'un signe d'appartenance religieuse ou politique par un pratiquant lors d'une compétition officielle	13
3. Port d'un signe d'appartenance religieuse ou politique par un pratiquant lors des entraînements et des matchs amicaux	14
4. Le signe d'adhésion à un culte d'un joueur (non encadrant) dans une enceinte sportive	14
5. La prière observée par des sportifs dans les vestiaires	16
6. L'utilisation des locaux (vestiaires, douches, accueil...)	17
7. Le souhait de se restaurer conformément à des prescriptions religieuses	17
8. Le jeûne rituel d'un sportif lors d'une compétition	18
9. Le refus de serrer la main de l'arbitre dans une enceinte sportive	18
10. La mixité dans les pratiques sportives	19

II. Sport & lutte contre les discriminations	20
a. LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	22
1. Définition de la discrimination	22
2. Sanctions pénales	22
3. Protection des victimes	22
4. Réparation du préjudice	22
5. Preuve de la discrimination	22
6. Les critères de discrimination interdits par la loi	22
b. DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES À L'ÉGARD DES PERSONNES LGBT+	26
1. La Mission Égalité Diversités - Mairie de Toulouse, l'interface avec les partenaires	27
1.1 Le guide « Stop aux violences à l'encontre des personnes LGBT+ »	27
1.2 Un catalogue de prêt d'expositions	28
2. Le rapport annuel de l'association SOS homophobie	29
3. Les associations locales pouvant venir en appui	30
c. INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE SPORT	32
1. Femmes dans le sport : des inégalités de traitement persistantes	32
1.1 Les écarts de salaires et de rémunération entre les femmes et les hommes	32
1.2 Des collectivités locales s'engagent !	33
1.3 Le sexisme dans les tenues vestimentaires	33
1.4 Le sport : un milieu très exposé aux violences faites aux femmes et aux filles	33
2. Le sport féminin gagne du terrain	34
2.1 Un accès facilité des femmes à la pratique sportive	34
2.2 Une gouvernance plus paritaire dans le sport	34
2.3 Plus de médiatisation et un soutien économique accru	34
2.4 Un accompagnement renforcé des sportives de haut niveau	35
d. RACISME ET ANTISÉMITISME	36
1. Le racisme, définition	36
2. L'antisémitisme, définition	37
3. Acteurs locaux et nationaux pouvant venir en appui	38
e. LE RECOURS AU DÉFENSEUR DES DROITS	40

III. Sport, prévention de la radicalisation & des dérives sectaires	41
a. LA RADICALISATION	42
1. Un phénomène complexe à identifier	42
2. La prise en compte de la radicalisation dans le champ du sport	42
3. Une fiche « Prévenir la radicalisation »	43
4. Le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation	43
b. LES DÉRIVES SECTAIRES	44
1. La Miviludes	44
2. Acteurs locaux d'aide aux victimes pouvant venir en appui	44
.....	
CONTACTS	45
.....	
BIBLIOGRAPHIE	45
.....	
SITES WEB	45



Présentation de Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité

Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité est une instance consultative de la Mairie de Toulouse créée en 2014 et réaffirmée en 2020.

Ses travaux sont axés sur la mise en œuvre du principe de laïcité dans les champs de compétences relevant de la commune. L'instance promeut la liberté de conscience et la neutralité des institutions républicaines. Elle se réunit à intervalles réguliers lors de commissions plénières et au sein de groupes de travail thématiques intermédiaires. Le Conseil, présidé par Jean-Luc Moudenc, maire de Toulouse, président de Toulouse Métropole, ou, par délégation, par l'élue en charge de la laïcité et des relations avec les cultes, associe des

élus, des représentants du mouvement laïque, d'institutions, de différents cultes, de la franc-maçonnerie ainsi que des personnalités qualifiées. Une thématique est spécifiquement travaillée chaque année.

Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité est un lieu d'expression, de confrontation des idées et de travail destiné à promouvoir, par ses propositions, la laïcité et la fraternité républicaines.

» **POURQUOI UN LIVRET SUR LA LAÏCITÉ, LA NEUTRALITÉ ET L'ÉGALITÉ DANS LE CHAMP DU SPORT ?**

1. L'interférence « du religieux » dans le champ sportif

Plusieurs études, rapports et travaux universitaires, enquêtes journalistiques ont relevé que les questions religieuses dans le champ du sport soulèvent depuis quelques années des difficultés et des tensions, à différents degrés (de la simple demande d'expression religieuse à la revendication d'adaptations de l'activité aux croyances, du prosélytisme au communautarisme et, dans certains cas, à la radicalisation) : l'ostentation religieuse, voire l'interférence du religieux peut poser problème et les acteurs du sport ne sont pas toujours outillés pour gérer les situations. L'actualité récente illustre ces constats : proposition de loi votée par le Sénat sur la neutralité des compétitions sportives en février 2025 et débats générés, jurisprudences récentes du Conseil d'État (CE) : « hijabeuses », règlement intérieur des piscines municipales de Grenoble, etc.

Depuis novembre 2022 Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité débat et travaille, dans un esprit de dialogue, la thématique « Sport, laïcité et neutralité » (gestion du fait religieux, prévention des discriminations, des radicalités...).

Dans le prolongement des constats effectués en la matière au niveau national, l'instance a rencontré, entre 2023 et 2024, un certain nombre de clubs sportifs toulousains et de comités départementaux ou régionaux de nombreuses disciplines (basket-ball, boxes, football, hand-ball, lutte, rugby et volley-ball) afin de dresser un état des lieux des problématiques se posant sur le terrain.

Le présent livret a été élaboré par l'instance Toulouse Fraternité et les directions de la Mairie de Toulouse, à destination des acteurs du sport amateur (dirigeants, encadrants, licenciés et parents). Il a vocation à présenter des ressources et des informations sur les thèmes suivants : la neutralité (« là où elle s'impose »), la gestion du fait religieux, la prise en compte de la prévention et de la lutte contre les discriminations (égalité femmes-hommes, lutte contre le sexisme et les atteintes sexuelles, thématique Lesbien Gay Bi Trans, recours possibles pour toute victime, prévention de la radicalisation et attention portée à la prévention des dérives sectaires).

L'objectif est d'apporter des réponses et des ressources aux acteurs locaux du sport, affiliés aux différentes fédérations sportives, confrontés à certaines difficultés tenant à la gestion de l'expression religieuse ou politique dans le cadre de leurs activités.

2. La finalité du livret

A l'issue d'entretiens avec plusieurs clubs sportifs, il a paru nécessaire de rappeler les **règles en vigueur** s'agissant de la gestion de l'expression religieuse et politique dans les pratiques sportives, celle des encadrants et celle des adhérents : **règles du service public, règles déontologiques.**

Au-delà des règles, il a paru également important de faire quelques **propositions** sur lesquelles les clubs sportifs pourraient s'appuyer afin d'encadrer sereinement leurs pratiques. Ces propositions peuvent relever de **l'éthique.**

Le livret est destiné aux associations sportives affiliées aux différentes fédérations sportives agréées par le ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative, fédérations gestionnaires de service public.



**Neutralité
& expression
religieuse**

a. CONTEXTE ET RÈGLES

1. Rappels

- › Les acteurs du sport bénéficient de la **liberté de conscience** et de la **liberté d'expression**.
- › **Seule la liberté d'expression peut être limitée** ; il convient de la concilier avec : l'ordre public (sécurité, tranquillité, salubrité publiques), le respect de la dignité et de la liberté de conscience d'autrui, les exigences du bon fonctionnement de l'activité (statuts et règlements des fédérations sportives, règles d'hygiène et de sécurité de la discipline sportive, règles du code du sport...) et le respect des principes et des valeurs qui fondent la cohésion nationale.

2. Les valeurs du sport

- › Facteur de paix, **le sport est porteur de valeurs universelles** (solidarité, fraternité, intégration, mixité) ; il présente des vertus éducatives, citoyennes ; il franchit les frontières, les classes sociales, les

appartenances de toute nature : voir la [Charte olympique](#), le [Code d'éthique du Comité international olympique](#), la [Charte d'éthique et de déontologie du Comité national olympique et sportif français](#), le [Code du sport](#).

- › La loi du 24 août 2021 garantit le respect des principes de la République et des exigences minimales de la vie en société (titre premier) et instaure le [Contrat d'engagement républicain](#) (articles 12 et 63). Les valeurs et principes de laïcité, neutralité, dignité, fraternité, égalité sont réaffirmés. Il convient donc d'en assurer la promotion et de favoriser les actions de détection et de prévention de leurs atteintes.

- › Le sport porte la valeur de la **neutralité**, interdisant toute manifestation et toute propagande politique, religieuse ou raciale, valeur nécessaire au respect des convictions d'autrui, à l'exigence d'un climat serein des rencontres sportives, à la recherche de la prévention des tensions.



3. Les règles applicables aux encadrants et aux pratiquants

› Règles applicables aux encadrants

Dans le cadre d'une activité de **service public**, le principe de neutralité, conséquence de la laïcité de la République, s'applique aux agents de l'État, des collectivités territoriales, titulaires ou contractuels, aux salariés de droit privé chargés d'une mission de service public ainsi qu'aux « personnes sur lesquelles (ils) exerce(nt) une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction » (loi du 24 août 2021). Sont concernés : les dirigeants, les éducateurs, les encadrants (salariés ou bénévoles), les arbitres.

Dans le cadre d'une **activité privée (hors mission de service public)**, une obligation de neutralité peut être imposée aux encadrants (salariés ou bénévoles), en vertu de l'article L. 1321-2-1 du Code du travail. Les restrictions à la manifestation des convictions doivent être « justifiées par la nature de la tâche à effectuer et proportionnées au but recherché ».

› Règles applicables aux pratiquants

Dans le cadre d'une activité de **service public**, les pratiquants ne sont pas soumis à une stricte obligation de neutralité comme celle qui s'impose aux encadrants. Ils doivent néanmoins respecter le règlement interne de la structure, les règles techniques de la discipline ainsi que les règles fédérales lors des compétitions. Ainsi, les fédérations peuvent intégrer dans leurs statuts l'interdiction du port de tout signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale, durant les compétitions et les manifestations qu'elles organisent. Au 1er août 2025, seules les fédérations de football, volley-ball, basket-ball et de rugby ont prévu cette disposition (la Fédération Française de Rugby a étendu cette interdiction aux entraînements préparant aux manifestations qu'elle organise ou autorise). La Fédération Française de Rugby à XIII a publié, en avril 2021, un communiqué de presse invoquant le principe de neutralité retenu par son Comité directeur. Les joueurs sélectionnés en équipe de France sont soumis au principe de neutralité.

Dans le cadre d'une **activité privée (hors mission de service public)**, les structures peuvent imposer, dans leur règlement intérieur, des restrictions à la manifestation de convictions si elles sont « justifiées par la nature de la tâche à effectuer et proportionnées au but recherché ».

b. CAS PRATIQUES

Sources :

- *Vadémécum du Conseil des sages de la laïcité « Liberté d'expression, neutralité et laïcité dans le champ des activités physiques et sportives »*
- *Guide 2025 « Laïcité et fait religieux dans le champ du sport "Mieux vivre ensemble" » du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative*

1. Port d'un signe d'appartenance religieuse par un encadrant (arbitre, entraîneur...)

Situation : nommé arbitre d'une rencontre sportive, Monsieur F. souhaite porter, durant le match, un signe d'appartenance religieuse (turban sikh, kippa...). Le peut-il ?

Réponse : Monsieur F. exerce une fonction relevant d'une mission de service public (art. L. 223-2 du code du sport ; loi n° 2006-23 octobre 2006). Il est à ce titre soumis à une stricte obligation de neutralité et ne peut donc manifester ses opinions et convictions personnelles, qu'elles soient de nature religieuse, politique ou philosophique. Cette obligation s'impose à l'arbitre même s'il est salarié de droit privé.

La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République dispose que « lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public ».

De surcroît, l'article L. 223-1 du code du sport dispose que les arbitres exercent leur mission « en toute indépendance et impartialité ».

2. Port d'un signe d'appartenance religieuse ou politique par un pratiquant lors d'une compétition officielle

Situation : un licencié d'un club de football affilié à la FFF (Fédération Française de Football) souhaite arborer un signe d'appartenance religieuse lors des compétitions. Le peut-il ?

Réponse : une fédération sportive nationale délégataire est compétente pour déterminer les règles de participation aux compétitions et manifestations qu'elle organise ou autorise, parmi lesquelles celles qui permettent, pendant les matchs, d'assurer la sécurité des joueurs et le respect des règles du jeu, comme ce peut être le cas de la réglementation des équipements et tenues. Ces règles peuvent légalement avoir pour objet et pour effet de limiter la liberté des licenciés d'exprimer leurs opinions et

convictions si cela est nécessaire au bon fonctionnement du service public ou à la protection des droits et libertés d'autrui, et adapté et proportionné à ces objectifs (CE 29 juin 2023, n° 458088-4595478-463408).

La FFF a inscrit dans ses statuts « l'interdiction du port de signe ou tenue manifestant ostensiblement une appartenance politique, philosophique, religieuse ou syndicale ». Limitée aux temps et lieux des matchs de football, cette restriction apparaît nécessaire pour assurer leur bon déroulement en prévenant notamment tout affrontement ou confrontation sans lien avec le sport ; elle est adaptée et proportionnée (CE, 29 juin 2023).

Il convient donc de se reporter aux statuts de la fédération que les clubs affiliés doivent respecter (Cf. [page 12](#)).

3. Port d'un signe d'appartenance religieuse ou politique par un pratiquant lors des entraînements et des matchs amicaux

Situation : quelques licenciés d'un club de basket souhaitent porter un signe d'appartenance religieuse lors des entraînements. Le peuvent-ils ?

Réponse : par principe, aucune obligation de stricte neutralité ne s'impose aux pratiquants lors des entraînements et des matchs amicaux (à l'exception des pratiquants de la Fédération Française de Rugby). En revanche, elle peut leur être imposée si elle est justifiée par des motifs de sécurité, d'hygiène, d'ordre public, de fonctionnement normal de l'activité.

En tout état de cause, les règles vestimentaires dictées par la discipline s'imposent à tous les pratiquants.

4. Le signe d'adhésion à un culte d'un joueur (non encadrant) dans une enceinte sportive

Situation : dans un club de rugby, depuis quelques semaines, les entrées sur le terrain sportif d'un joueur s'accompagnent d'un signe de croix. Cela pose-t-il problème ?

Quelle attitude à adopter par les dirigeants qui ont pu observer cette pratique dans d'autres clubs ?

Réponse : tout dépend du caractère discret ou ostentatoire de cette manifestation.

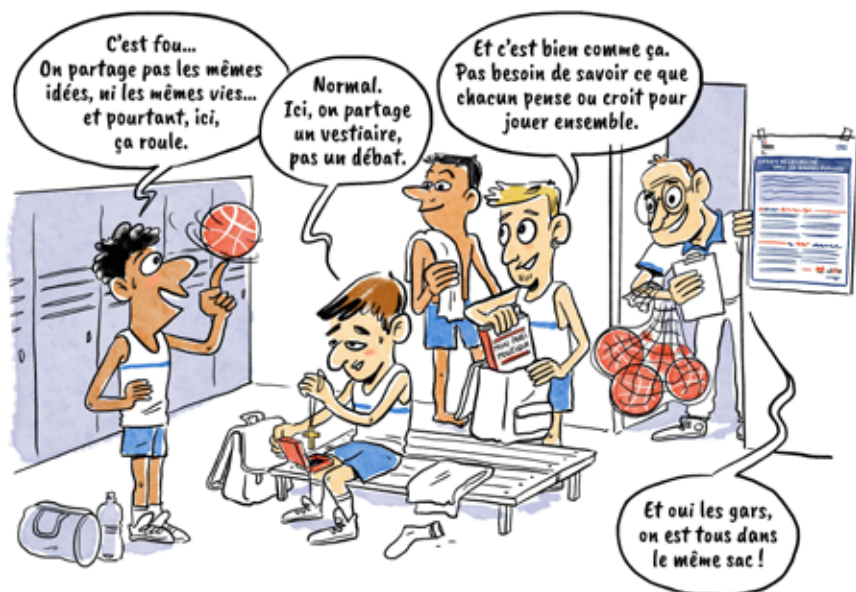
Un rapide signe ou un simple geste ne pose pas problème au regard des idéaux du sport, ni du respect des convictions d'autrui.

En revanche, une manifestation appuyée des croyances (geste spectaculaire ou prolongé) peut marquer une volonté de provocation, de prosélytisme ou d'affirmation communautaire et porter atteinte au bon ordre et au bon esprit

de la rencontre et choquer les convictions d'autrui.
Par ailleurs, si ce type de manifestation est le fait collectif de toute une équipe ou d'un bloc de joueurs, cela est en contradiction avec les idéaux universalistes du sport et peut être perçu comme un acte communautaire voire revendicatif.



5. La prière observée par des sportifs dans les vestiaires



Situation : certains joueurs d'une équipe de baseball amateur ont décidé de procéder, dans le vestiaire mis à disposition par la commune, à une prière collective avant le match. L'entraîneur se demande quoi faire : s'opposer à cette pratique ou y faire droit pour renforcer l'esprit d'équipe et par respect des convictions ?

Réponse : cette pratique n'est pas possible pour plusieurs raisons. Tout d'abord, nul ne peut se prévaloir de sa religion pour s'exonérer de la règle commune. Ensuite, si elle était acceptée, cette pratique serait susceptible de perturber la préparation de l'équipe avant le match et de porter atteinte à la liberté de conscience de ceux qui ne participent pas à la prière dans le vestiaire et aboutir à cliver l'équipe au mépris des idéaux du sport. Enfin, les vestiaires sont en général gérés par une collectivité territoriale et sont affectés à l'exécution d'une mission de service public ; ils doivent donc respecter le principe de neutralité des locaux publics ; dévolus à la pratique sportive, ils ne sauraient avoir un usage non conforme à leur destination. Il ne peut y avoir d'appropriation d'un vestiaire collectif à des fins confessionnelles. L'entraîneur doit s'opposer à cette pratique.

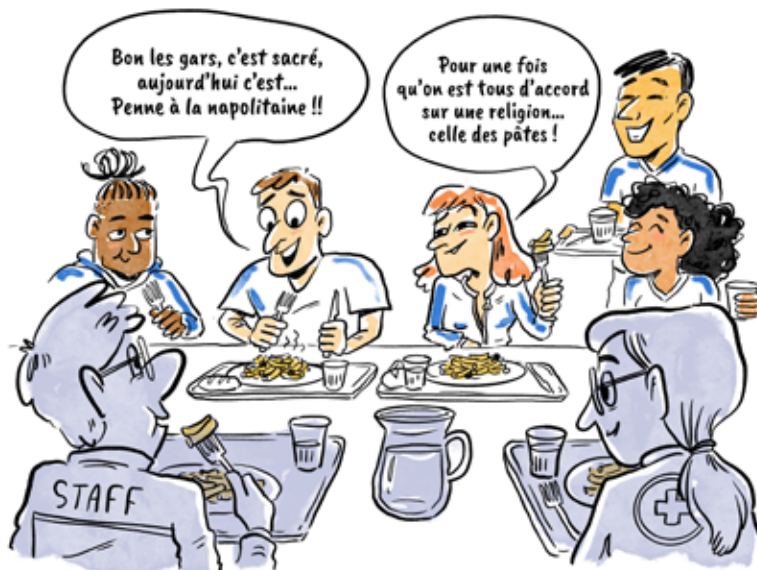
Proposition : la Charte de laïcité dans les services publics peut utilement être apposée dans les locaux (accueil, hall d'entrée).

6. L'utilisation des locaux (vestiaires, douches, accueil...)

Situation : un encadrant d'un club de basket souhaite faire la publicité d'un meeting politique en exposant, à l'accueil du club-house mis à disposition par la commune, l'affiche de présentation du meeting. Que doivent répondre les responsables du club ?

Réponse : la neutralité des locaux (qui relèvent de la collectivité territoriale) est une neutralité de nature politique, religieuse, philosophique, syndicale, commerciale... Il n'est donc pas permis qu'une affiche de ce type soit apposée dans les locaux. Elle serait également contraire aux valeurs du sport. Les responsables du club doivent interdire à l'encadrant de procéder à cet affichage, sous peine de sanction. Le sponsoring affiché par une association sportive autour, par exemple, de terrains de jeu mis à disposition par une collectivité, doit faire l'objet d'un accord de cette dernière en respect des règlements régissant l'utilisation des installations.

7. Le souhait de se restaurer conformément à des prescriptions religieuses



Situation : lors du repas d'après match entre deux équipes de football, certains joueurs (ou leurs parents) souhaitent que soient prévus des aliments conformes à leurs pratiques religieuses. Les organisateurs de la rencontre ne savent pas comment organiser ce temps convivial.

Réponse : si le respect de prescriptions religieuses en matière alimentaire relève de la liberté de pratiquer sa confession, il ne saurait s'imposer aux encadrants d'un club sportif, affilié à une fédération délégataire de service public. Outre les problèmes concrets d'organisation et de gestion que ces prescriptions posent, elles ne peuvent s'imposer à l'ensemble des participants, afin d'éviter les discriminations et les ségrégations (contraires aux valeurs du sport). De plus, l'achat de viande ritualisée (casher ou halal par exemple) est une subvention indirecte à un culte, ce qui est illégal (article 2 de la loi du 9 décembre 1905).

En revanche, afin de respecter la liberté de conscience des pratiquants, les organisateurs de la rencontre peuvent proposer un repas sans viande ou une alternative entre un plat avec ou sans viande.

Enfin, et surtout, ils doivent veiller à ce que l'alimentation proposée soit en adéquation avec la pratique sportive, suffisante et respectueuse des règles d'hygiène et de diététique.

8. Le jeûne rituel d'un sportif lors d'une compétition

Situation : avant le début d'une compétition, un jeune sportif informe son entraîneur qu'il va jeûner, conformément aux préceptes de sa religion. Son entraîneur redoute les conséquences de ce jeûne sur la santé du sportif et sur ses performances à l'entraînement et lors de la compétition. Comment gérer la situation ?

Réponse : le sportif doit tout d'abord prendre conscience des conséquences du jeûne sur sa santé.

En dehors d'une solution empirique qui peut être trouvée (son remplacement en cours de match/compétition dans l'équipe sans perturbation de l'épreuve), ce sportif pourra être écarté de la compétition si son bon déroulement ou la santé du joueur sont susceptibles d'être affectés par son jeûne.

De même, le match ne peut être interrompu au motif de la rupture du jeûne.

9. Le refus de serrer la main de l'arbitre dans une enceinte sportive

Situation : lors du match de dimanche dernier, Monsieur R. (capitaine de l'équipe) a refusé de serrer la main de l'arbitre, Madame G., au motif que sa religion le lui interdit. Madame G. est choquée. Que peut-elle faire ?

Réponse : Madame G., responsable du bon ordre du terrain, doit rappeler et faire respecter les règles applicables en la matière ; en l'espèce, le protocole d'avant-match impose de serrer la main de l'arbitre. C'est une règle de l'organisation des compétitions à laquelle il faut se conformer. De plus, Madame G. doit faire respecter le principe de non-discrimination.

La fédération ayant approuvé le Contrat d'engagement républicain (loi du 24 août 2021) qui s'applique aux clubs affiliés, l'égalité femmes-hommes doit être respectée.

Tout comportement sexiste, quel que soit son motif (religieux ou non), ne doit pas être admis.

En cas de refus de la part du capitaine, celui-ci s'expose à une sanction pour non-respect du règlement de la discipline dans laquelle il évolue.

Si la tension monte dans l'enceinte sportive en raison de l'incident, Madame G. est dans son droit d'annuler le match en consignait les raisons sur la feuille de match. Cette annulation pourra être suivie des sanctions qui s'imposent.

Si le comportement du joueur est encouragé par son club, une rupture du Contrat d'engagement républicain est possible (article R. 121-5-1 du code du sport).

10. La mixité dans les pratiques sportives

Situation : un club de handball souhaite organiser des jeux collectifs mixtes. Des parents s'opposent à cette manifestation. Quelle réponse apporter ?

Réponse : l'égalité femmes-hommes se joue dès le plus jeune âge et le sport peut être un formidable vecteur de lutte contre les inégalités et de déconstruction des stéréotypes. De plus, l'organisation de jeux collectifs mixtes encourage la coopération filles-garçons.

Les règles du jeu devront être adaptées pour assurer la sécurité des joueurs. La formation des équipes devra être basée sur le talent, la compétence, la performance et l'équilibre en termes de niveau entre équipes plutôt que sur le sexe ou le genre. Dans ce cas pratique, les parents ne peuvent donc pas s'opposer à l'organisation mise en place par le club de handball.

Formation de partenaires associatifs à la laïcité

PLAN DE FORMATION DE L'ÉTAT
VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE ET LAÏCITÉ (VRL)

Une formation pragmatique qui donne une définition
claire et sans équivoque de la laïcité !

Des exemples concrets, des situations réelles, vécues par les participants.

Des formateurs habilités par l'État.

Toutes les formations et autres informations sur le site VRL Occitanie

www.vrloccitanie.fr



**Sport & lutte
contre les
discriminations**

Attitudes sexistes, homophobes, racistes, antisémites peuvent s'exprimer dans le champ sportif comme ailleurs dans la société.

Ce chapitre a vocation à donner des repères, des outils et des contacts pouvant faciliter la prévention et le traitement de ces atteintes aux personnes.

Le décret du 16 mai 2025 « intègre l'obligation pour les établissements d'activités physiques ou sportives d'afficher en un lieu visible de tous une information sur les dispositifs permettant de recueillir des signalements, d'orienter et accompagner les personnes s'estimant victimes ou témoins de situations susceptibles d'être qualifiées de violences physiques ou morales ou de situations de maltraitance [...] » (article premier).

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN
D'UNE VIOLENCE DANS LE SPORT

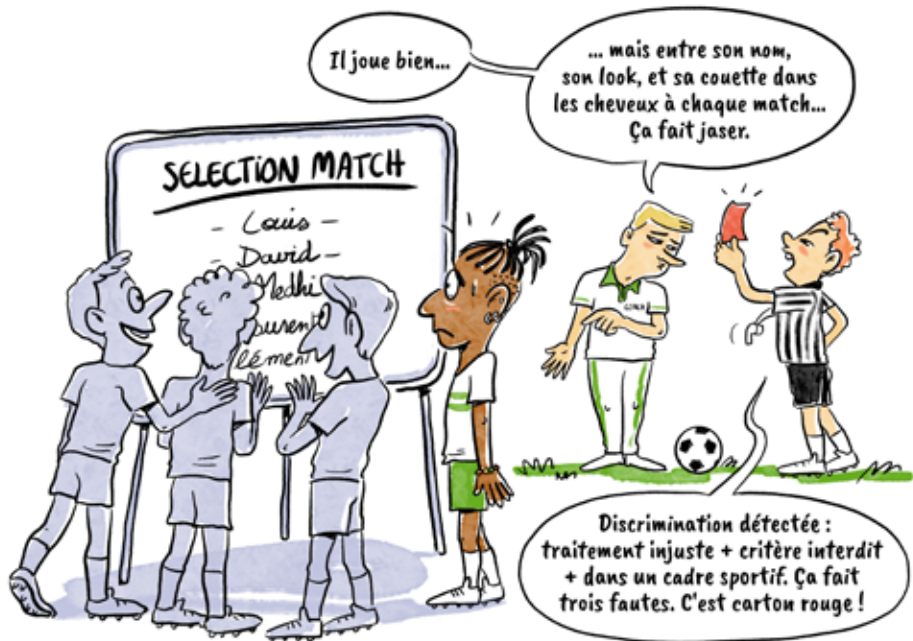
Alertez-nous par e-mail signal-sports@sports.gouv.fr

S'interroger, c'est **AGIR**.
Écouter et signaler, c'est **RÉAGIR** et **METTRE FIN**.

#TousConcernés

The poster features a background image of three female athletes in blue and white sports uniforms. A red circular QR code with the text 'SIGNAL-SPORTS' is positioned in the center. A small French flag is visible in the top right corner.

a. LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS



EN FRANCE, LA LÉGISLATION SUR LA DISCRIMINATION EST PRINCIPALEMENT RÉGIE PAR LE CODE PÉNAL ET LE CODE DU TRAVAIL. VOICI LES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DE CETTE LÉGISLATION.



1. Définition de la discrimination

En droit, une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (sexe, âge, handicap...) ET relever d'une situation visée par la loi (accès à un emploi, un service, un logement...).

› IL Y A DISCRIMINATION LORSQUE TROIS ÉLÉMENTS SONT RÉUNIS :

01

Un traitement défavorable envers une personne ou un groupe de personnes.

02

En raison de critères interdits par la loi (origine, handicap, sexe, religion, orientation sexuelle, apparence physique...).

03

Dans un domaine prévu par la loi (l'emploi, l'éducation, le logement, l'accès aux biens et services publics et privés).

La loi reconnaît 26 critères de discrimination. Défavoriser une personne en raison de ses origines, son sexe, son âge, son handicap ou encore ses opinions politiques ou philosophiques est interdit par la loi et les conventions internationales auxquelles adhère la France.

2. Sanctions pénales

Les actes de discrimination sont passibles de sanctions pénales, incluant des peines de prison pouvant aller jusqu'à trois ans et des amendes pouvant atteindre 45 000 € pour les personnes physiques (jusqu'à cinq ans lorsque le refus discriminatoire de fourniture d'un bien ou service est commis dans un lieu accueillant du public). Pour les personnes morales, les amendes peuvent aller jusqu'à 225 000 €.

3. Protection des victimes

Les victimes de discrimination peuvent saisir les tribunaux civils ou pénaux pour obtenir réparation. Elles peuvent également saisir le Défenseur des droits (voir [page 40](#)), une autorité administrative indépendante qui peut intervenir pour leur défense et leur apporter un soutien.

En matière de travail, les salariés victimes de discrimination peuvent porter plainte devant le Conseil de prud'hommes.

4. Réparation du préjudice

Les victimes peuvent demander des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi. Les juges peuvent également ordonner la réintégration dans l'emploi en cas de licenciement discriminatoire.

5. Preuve de la discrimination

La charge de la preuve est partiellement aménagée en faveur de la victime (au civil mais pas au pénal). Si la victime parvient à rassembler un faisceau d'éléments laissant présumer l'existence d'une discrimination, alors l'auteur des discriminations devra démontrer que le traitement défavorable était justifié par des éléments objectifs étrangers à toute discrimination. Ces mesures visent à protéger les individus contre les actes de discrimination et à garantir l'égalité de traitement dans tous les domaines de la vie sociale, économique et professionnelle.

6. Les critères de discrimination interdits par la loi

La liste de ces critères a plusieurs sources. D'une part, les conventions internationales et textes européens définissent un socle de critères fondés sur les caractéristiques de la personne. D'autre part, le législateur français a ajouté des critères spécifiques.

**CRITÈRES RELEVANT DE LA
LÉGISLATION FRANÇAISE**

	Exemples
Situation de famille	On m'a refusé une location d'appartement parce que je suis une mère isolée.
Apparence physique	On m'a refusé un emploi parce que je suis obèse.
Nom	On m'a refusé un entretien d'embauche en raison de mon nom à consonance étrangère.
Mœurs	On m'a refusé un emploi parce que je suis fumeur.
Lieu de résidence	On m'a refusé un chèque parce que j'habite dans un département voisin.
Perte d'autonomie	Mon père, hébergé en EHPAD, se plaint de ne pas avoir accès à ses lunettes.
Particulière vulnérabilité résultant de la situation économique	On m'a refusé l'ouverture d'un compte bancaire parce que je suis domicilié dans une association.
Capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français	Ce critère peut faire l'objet de plusieurs interprétations très distinctes. Les tribunaux indiqueront celle qu'il convient de retenir.
Domiciliation bancaire	On a refusé la caution de mes parents parce qu'ils sont domiciliés outre-mer.
Qualité de lanceur d'alerte, qualité de facilitateur d'une alerte ou lien avec un lanceur d'alerte	Je subis des représailles après avoir lancé une alerte.

**CRITÈRES ISSUS DE TEXTES
INTERNATIONAUX OU EUROPÉENS**

	Exemples
Âge	On m’a refusé un crédit à la consommation en raison de mon âge.
Sexe	En tant que femme, je gagne moins que mon collègue masculin qui exerce un travail comparable.
Origine	Je n’ai pas été embauché à cause de mes origines maghrébines.
Appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée à une ethnie, une nation ou une prétendue race	On a refusé de me louer une place de camping parce que je suis étranger.
Grossesse	Je n’ai pas retrouvé mon poste à mon retour de congé maternité.
État de santé	On m’a refusé le renouvellement de mon contrat parce que j’étais en arrêt maladie.
Handicap	On me refuse la participation à une sortie d’école en raison de mon handicap.
Caractéristiques génétiques	On a voulu me soumettre à des tests génétiques dans le cadre de l’examen médical préalable à mon embauche.
Orientation sexuelle	On a refusé de me louer une salle pour mon mariage car je suis homosexuelle.
Identité de genre	Je suis une femme transgenre et mon employeur refuse de modifier mes fiches de paye.

	Exemples
Opinions politiques	La mairie a refusé de me louer une salle en raison de mes opinions politiques.
Activités syndicales	Ma carrière n'a pas connu d'évolution depuis que je me suis présenté comme délégué syndical.
Opinions philosophiques	Ma caisse de retraite refuse de prendre en compte les trimestres accomplis pendant mon service national car j'étais objecteur de conscience.
Croyances ou appartenance ou non-appartenance, vraie ou supposée, à une religion déterminée	On m'a refusé l'accès à une salle de sport à cause de mon voile.

b. DISCRIMINATIONS ET VIOLENCES À L'ÉGARD DES PERSONNES LGBT+



1. La Mission Égalité Diversités - Mairie de Toulouse, l'interface avec les partenaires

La Mission Égalité Diversités met en œuvre la politique publique de lutte contre les discriminations, l'égalité entre les femmes et les hommes, la promotion du vivre ensemble, la valorisation des diversités culturelles, la lutte contre la haine à l'égard des personnes LGBT+.

1.1 Le guide « Stop aux violences à l'encontre des personnes LGBT+ »

Afin de lutter contre les discriminations et les violences homophobes et pour une meilleure inclusion des personnes LGBT+, un grand nombre d'associations peuvent être sollicitées. Vous trouverez leurs coordonnées dans le guide « Stop aux violences à l'encontre des personnes LGBT+ » édité, en 2024, par la Mairie de Toulouse.

Ce guide est le fruit d'une coopération avec les associations partenaires. Il a vocation à identifier et dénoncer les violences LGBT+phobes et, pour les personnes qui en sont victimes, à les accompagner dans leurs démarches d'accès aux droits, notamment celui de pouvoir vivre selon ses propres choix sans avoir à craindre pour son intégrité personnelle.

Aussi, vous trouverez dans ce guide des informations relatives à la définition des violences LGBT+phobes, mais également un chapitre dédié à la gestion de l'urgence et du danger immédiat, une partie consacrée aux ressources existantes pouvant apporter du soutien aux victimes notamment au sein de l'Espace diversités laïcité (38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse) de la Mairie de Toulouse et un récapitulatif des démarches juridiques à réaliser en cas d'agression.



Vous pouvez demander des exemplaires papier de ce guide auprès de la Mission Égalité Diversités, mission.egalite.diversites@mairie-toulouse.fr ou télécharger le guide en flashant le QR Code

1.2 Un catalogue de prêt d'expositions

Sachez que vous pouvez également vous adresser à la Mission Égalité Diversités pour solliciter gratuitement des expositions sur la lutte contre les violences et les discriminations à l'égard des personnes LGBT+, mises à disposition gracieusement.

Certaines de ces expositions abordent la thématique du sport.



Catalogue d'expositions consultable sur ce [lien](#).

Contact :

mission.egalite.diversites@mairie-toulouse.fr

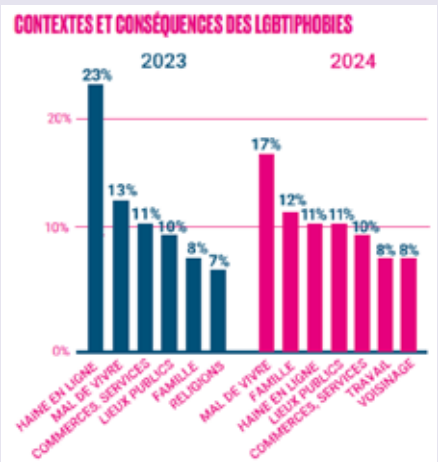


2. Le rapport annuel de l'association SOS homophobie

SOS homophobie : stop aux violences et aux discriminations à l'encontre des personnes LGBT+ !

Depuis 1997, l'association SOS homophobie publie un rapport annuel élaboré par les bénévoles à partir des témoignages reçus et du suivi de l'actualité politique, juridique et sociétale. Ce document permet de visibiliser les discriminations LGBTphobes et de donner la parole à des personnalités engagées dans la lutte contre ces violences.

Les cas de LGBTIphobies recensés par SOS homophobie en 2024 ([rapport annuel 2025](#)) proviennent de contextes divers, mais recouvrent toutes les strates de la vie quotidienne des personnes LGBT : école, famille, lieux publics, Internet, etc.



/ Sources : rapport annuel SOS homophobie 2025 (données 2024)

En 2024, le contexte « mal de vivre » est le plus important (17%). On retrouve en seconde position les problèmes avec la famille. Les enfants ou les jeunes ayant des problèmes avec leurs familles et / ou leur entourage proche (12%) vont suivre les cours avec plus de difficultés, menant parfois jusqu'à la déscolarisation. La haine en ligne arrive désormais en troisième position.

Contact :

Ligne d'écoute anonyme SOS homophobie : 01 48 06 42 41

Témoigner ou signaler une situation LGBTIphobe : formulaire en ligne sur le site [SOS homophobie](#)

3. Les associations locales pouvant venir en appui

En milieu sportif, lors des entraînements et des compétitions, afin de mieux lutter contre les violences LGBTphobes, vous pouvez contacter des associations qui ont de l'expérience dans ce domaine. Par exemple :



TOU'WIN TOULOUSE LGBT+ : favoriser l'inclusion des personnes LGBT+ en milieu sportif

Tou'win est une association sportive de rugby basée à Toulouse. Elle milite pour les droits des personnes LGBT+. Fondée en avril 2006 par un groupe de passionnés de rugby, l'association rassemble aujourd'hui environ 60 membres, dont une quarantaine de joueurs, qu'ils soient hommes, femmes, hétéros ou homos. Favoriser l'inclusion des personnes LGBT+ dans le sport, promouvoir le rugby et les sports collectifs auprès de cette communauté, lutter contre l'homophobie et les discriminations dans le milieu sportif, tels sont les objectifs de cette association qui participe à des matchs et à des tournois de rugby-loisir ou à des événements nationaux et internationaux, comme la coupe d'Europe appelée « Union Cup ».

Contact : secretariat.touwin@gmail.com

ID SANTÉ : un espace pour SEXprimer

Le projet Espaces pour SEXprimer (ESEX 31) de l'association ID Santé cherche à mettre en œuvre des espaces de dialogue dans le milieu sportif où circulent énormément de stéréotypes et de propos discriminatoires, notamment sur les personnes LGBT. Lors d'ateliers de deux heures, ID Santé travaille avec les jeunes rugbymen de "Rebonds !" (association partenaire) et les jeunes footballeurs du centre de formation du Toulouse Football Club, âgés de 12 à 25 ans. Le projet consiste, à partir du vécu des sportifs, à analyser leur comportement actuel et leur positionnement sur les discriminations. Tout cela afin qu'ils puissent ressentir le vécu des victimes pour mieux aller vers le respect et l'empathie. Par cette approche collective d'éducation populaire sur « la vie affective, relationnelle et sexuelle », l'association engage le dialogue sans jugement et sans confrontation. Les participants peuvent également bénéficier d'entretiens individuels pour mieux libérer la parole et cela, toujours sans haine de l'autre, aussi différent soit-il.

Contact : delor.noemie@idsante.eu et barbier.margaux@idsante.eu

L'AUTRE CERCLE : favoriser l'inclusion des personnes LGBT+ en milieu professionnel

L'association L'Autre Cercle accompagne les acteurs du management de la diversité et de l'inclusion du monde professionnel, dans les organisations et les associations sportives comptant des salariés. Cette association observe la situation des personnes LGBT+ dans le monde du travail et fait la



© Mairie de Toulouse

promotion de ses actions et de ses valeurs afin de faire évoluer les mentalités. En adhérant à L'Autre Cercle, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé et adapté à vos besoins et à votre secteur d'activité. Vous pouvez accéder à des services de conseil et de formation, à des outils pédagogiques et méthodologiques, à des études et des enquêtes, ou encore à des événements thématiques et conviviaux.

Contact :

info.occitanie-pyrenees@autretercerle.org

La transidentité est une des thématiques interrogée par les clubs lors des entretiens réalisés par l'instance Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité. Les associations suivantes peuvent vous apporter un appui.

ATTO (Association Trans Toulousaine et Occitane)

Association pour l'entraide, l'information et la sensibilisation aux questions trans, auprès d'un public large. Elle lutte également contre les discriminations transphobes et offre des informations aux personnes trans pour leurs parcours sociaux, médicaux, juridiques. ATTO propose d'être un pont entre les personnes concernées et leurs proches (parents, conjoints et conjointes, amis et amies) pour une meilleure compréhension mutuelle. L'association propose également des ateliers et moments de socialisation réservés aux adhérentes, adhérents.

Contact : contact@att-occitanie.org

CLAR-T (Care, Luttes, Ateliers, Rage, Transidentités)

Clar-T est une association toulousaine d'entraide par et pour les personnes trans. Elle assure des permanences d'accueil et d'écoute un mardi par mois à destination des personnes trans, non-binaires et en questionnement. Elle assure également

des permanences sur rendez-vous pour les personnes trans rencontrant des problèmes spécifiques de droits, d'accès aux soins, de précarité sociale, etc.

Contact : clar.t.contact@gmail.com

EM2T (Espace pour les Mineures et les Mineurs Trans Toulouse)

Cette association a pour but de mettre en place un nouvel espace d'échanges, d'accompagnements et de rencontres sur Toulouse à destination des mineurs et des mineurs trans, non-binaires et/ou en questionnement et à destination de leurs parents et proches. L'association a également pour but l'accompagnement des mineures et des mineurs. Elle sensibilise et donne de l'information sur les transidentités au sein des institutions telles que les établissements scolaires publics et privés, les établissements universitaires publics et privés, les établissements de soins et médico-sociaux, les associations.

Contact :

rencontres.enfantsparents@gmail.com

c. INÉGALITÉS ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE SPORT

1. Femmes dans le sport : des inégalités de traitement persistantes

Les inégalités entre les femmes et les hommes sont présentes dans tous les pans de la société y compris le sport. Les sportives gagnent beaucoup moins que les sportifs, le sport féminin est souvent invisibilisé et beaucoup moins médiatisé, enfin les femmes et les jeunes filles sont encore trop souvent sujettes aux violences sexistes et sexuelles.

/ Sources OXFRAM France



1.1 Les écarts de salaires et de rémunération entre les femmes et les hommes

Les inégalités salariales touchent les femmes dans tous les secteurs, le monde du sport n'échappe pas à cette réalité. En 2020, une étude de Forbes a révélé une statistique choquante : parmi les 100 athlètes les mieux

payés au monde, seulement deux étaient des femmes, Naomi Osaka et Serena Williams. Le sponsoring, crucial pour la carrière d'un athlète, est également inégal. Selon une étude de l'UNESCO (2024), seulement 0,4 % du sponsoring sportif mondial est destiné aux femmes. Cette sous-représentation affecte non seulement la visibilité des athlètes féminines

mais aussi leurs opportunités de sponsoring et de rémunération. Pour ce qui est de la couverture médiatique, les femmes ne sont pas mieux loties. Seulement 4 % du contenu médiatique sportif est consacré aux femmes. Cela a un impact direct sur leur visibilité et, par conséquent, sur leurs opportunités de financement et de soutien.

1.2 Des collectivités locales s'engagent !

Dans un rapport publié en mars 2023, « [Territoires Féministes](#) », des initiatives locales positives et féministes ont été mises en lumière. En effet, les budgets des collectivités territoriales peuvent perpétuer les inégalités en finançant davantage les activités et infrastructures sportives bénéficiant in fine davantage aux hommes et aux garçons (citypark, skatepark, club de football, etc.). C'est pourquoi une vigilance est portée à Toulouse tant en termes de budget sensible au genre (exemple : bonification de la part des subventions bénéficiant à la pratique sportive des femmes) qu'en termes d'offre sportive, d'équipements et d'activités.

1.3 Le sexisme dans les tenues vestimentaires

Depuis que le sport féminin a fait son apparition au 19^{ème} siècle, les tenues des sportives ont toujours été pensées par et pour les hommes. Dans le contexte sportif, le regard masculin influence la conception et la régulation des tenues des femmes. Les uniformes officiels des athlètes féminines sont systématiquement plus révélateurs que ceux de leurs homologues hommes, privilégiant l'esthétique au détriment du confort et de la praticité. Bikinis, robes courtes, mini-jupes, justaucorps moulants... autant de tenues peu pratiques, imposées par des règles spécifiques sous prétexte de performance ou d'uniformité, mais en réalité influencées par le désir de rendre les athlètes plus « attrayantes » pour le regard des spectateurs masculins.

1.4 Le sport : un milieu très exposé aux violences faites aux femmes et aux filles

Le monde sportif n'échappe pas au fléau des violences faites aux femmes et aux filles. Le mouvement #MeToo a permis de lever le voile sur l'ampleur des violences sexuelles, du harcèlement et de l'emprise des hommes de pouvoir (entraîneurs, équipes sportives, dirigeants de fédérations) auxquelles les femmes, notamment les jeunes femmes, ont été exposées en toute impunité. Selon une étude de la Commission européenne (2024), environ 55% des athlètes féminines rapportent avoir été victimes de harcèlement ou d'abus sexuels au cours de leur carrière. Ces chiffres montrent l'importance de briser le silence et de lutter contre ces violences.

La Mairie de Toulouse a réalisé deux clips pour sensibiliser les supporters lors d'événements sportifs :



*Vous pouvez visionner les deux clips « **STOP aux violences faites aux femmes !** » en flashant chaque QR Code.*



2. Le sport féminin gagne du terrain

Le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative réaffirme son engagement pour la féminisation du sport avec de nouvelles mesures pour 2025. Grâce à ces mesures, la féminisation du sport progresse : entre 2021 et 2023, le nombre de licenciées a progressé de 8,9 %, contre 6,5 % pour les hommes. En 2024, 68 % des femmes déclaraient pratiquer un sport au moins occasionnellement contre 73 % des hommes, un chiffre en constante augmentation.

/ Source : ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative, 10 mars 2025

2.1 Un accès facilité des femmes à la pratique sportive

Pour encourager la pratique sportive des femmes et des jeunes filles, le ministère et l'Agence Nationale du Sport (ANS) ont augmenté la part des financements dédiés. En 2024, 12,9 % des crédits des Projets Sportifs Fédéraux (PSF) étaient destinés à des actions en faveur des femmes. En 2025, ce taux passe à 20 % pour toutes les fédérations sportives, marquant une volonté forte d'inclure davantage les femmes dans le paysage sportif.

2.2 Une gouvernance plus paritaire dans le sport

La présence des femmes ne doit pas seulement s'accroître sur le terrain, mais aussi dans les instances dirigeantes et l'encadrement. Conformément à la loi du 22 mars 2022, toutes les fédérations sportives françaises ont désormais des instances dirigeantes paritaires. Pour soutenir cet objectif et aider les fédérations à mettre en œuvre leur plan de féminisation, la ministre des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative a annoncé la création d'un poste de cadre interfédéral en charge de l'égalité et de la mixité.



2.3 Plus de médiatisation et un soutien économique accru

L'essor du sport féminin passe également par sa visibilité. La médiatisation du sport féminin a franchi un cap grâce au fonds de soutien à la production audiovisuelle opéré par l'ANS. En 2024, 1,063 million d'euros ont été déployés par l'ANS pour soutenir la production audiovisuelle des compétitions féminines. De plus, la modification du décret sur les événements d'importance majeure (EIM) garantit désormais la diffusion gratuite d'événements emblématiques comme le Tour de France femmes et les matchs de l'équipe de France féminine de football.

Le ministère s'engage également aux côtés de l'ARCOM dans l'opération « Sport Féminin Toujours », visant à renforcer la présence du sport féminin dans les médias. Cette politique volontariste fait écho à une progression de l'intérêt du public pour le sport féminin : 54 % des Français déclarent suivre des compétitions féminines, un chiffre qui grimpe à 72 % chez les amateurs de sport.

2.4 Un accompagnement renforcé des sportives de haut niveau

Le ministère soutient activement les sportives professionnelles, notamment sur les questions de maternité et de parentalité. Parmi les mesures clés annoncées en 2025 :

- › Ouverture de la crèche de l'INSEP aux bébés dès 10 semaines.
- › 12 mois de salaire garantis en congé maternité dans le handball et le basket, grâce à des accords sectoriels.
- › Création de la Ligue féminine de football professionnel en 2024, un tournant pour la professionnalisation du football féminin.
- › Mise en place d'une cellule d'accompagnement à la maternité pour informer et soutenir les sportives de haut niveau.
- › Prolongation de deux ans de l'inscription sur les listes de haut niveau en cas de grossesse, une mesure également appliquée aux arbitres et juges de haut niveau.
- › Aides personnalisées attribuées par l'ANS. En 2024, la part des femmes inscrites sur les listes de haut niveau a atteint 42 %, contre

39 % en 2021. Par ailleurs, elles bénéficient désormais de 42,5 % de l'enveloppe d'aides personnalisées destinées aux athlètes.

› Une mobilisation sans faille contre les violences sexistes et sexuelles et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles constituent également une priorité pour le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, puisqu'elles visent à garantir l'égalité, la sécurité et la dignité des femmes dans toutes les sphères de la société. La plateforme Signal Sport permet aux victimes et témoins de signaler des violences en toute confidentialité, garantissant ainsi une meilleure prise en charge.

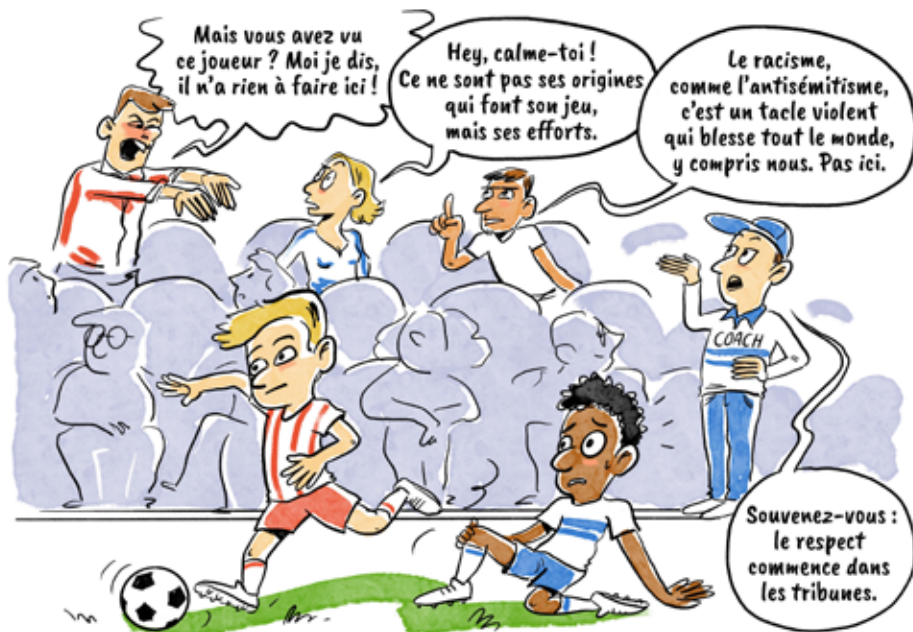


Le sport féminin doit être un moteur d'égalité, d'ambition et d'inspiration pour toutes les générations.

L'objectif de la Mairie de Toulouse est d'agir en termes d'incitation à la pratique féminine de sports dits masculins, la pratique masculine de sports dits féminins mais aussi à la pratique mixte des activités sportives et à la médiatisation, à la visibilité et la valorisation de la pratique sportive féminine. À cette condition la pratique du sport n'aura plus de genre et, de cette manière, le sport pourra être un outil précieux de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes.

d. RACISME ET ANTISÉMITISME

Source des définitions : Vadémécum du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse « Agir contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine » élaboré par le Conseil des sages de la laïcité en lien avec la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT, juin 2024.



1. Le racisme, définition

Le racisme désigne communément une attitude d'hostilité, allant du mépris à la haine, à l'égard d'un groupe humain défini sur la base d'une identité « raciale » ou ethnique, réelle ou supposée. Il se manifeste par : des discours idéologiques, voire doctrinaires, justifiant la domination de certains groupes humains sur d'autres, tout comme les formes de violences exercées, voire l'anéantissement de populations ; des comportements

(propos, injures, menaces, violences, etc.) fondés sur des stéréotypes et des préjugés ; des pratiques sociales d'exclusion allant de l'évitement à la persécution, en passant par les discriminations au quotidien ; des pratiques institutionnelles d'exclusion, de ségrégation, de discrimination (persécution d'État, apartheid ; etc.).



© Romain Guiraud

2. L'antisémitisme, définition

L'antisémitisme est une forme particulière de racisme dirigé contre les personnes juives ou supposées telles. Il s'inscrit dans un temps long qui lui est propre et explique sa permanence, sa diffusion et les différentes formes qu'il a pu prendre dans l'Histoire. Alors que le racisme repose sur la hiérarchisation de l'humanité en races (dans sa version biologique) et en cultures (dans sa version culturelle) par un groupe qui se

définit comme supérieur, l'antisémitisme renvoie à une vision du monde dans laquelle les juifs incarnent le mal et l'ennemi absolu. L'antisémitisme repose le plus souvent sur un fantasme du complot et des discours diabolisants sur un supposé ennemi intérieur, invisible et vu comme dominateur. Il se caractérise aussi par la plasticité et l'adaptation aux différents contextes qu'il rencontre. La distinction entre racisme et antisémitisme ne doit pas aboutir à leur hiérarchisation.

Ressource :

[Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine \(2023-2026\) | DILCRAH](#)

3. Acteurs locaux et nationaux pouvant venir en appui

Pour rappel, lorsqu'elle est témoin ou victime d'une infraction, une personne physique ou une personne morale peut saisir le Procureur de la République :

[Porter plainte auprès du procureur de la République | Service-Public.fr](#)

Tribunal judiciaire de Toulouse

2, allée Jules Guesdes, 31 000 Toulouse

Du lundi au vendredi : 8h30 > 12h et 13h > 16h30

Adresse email : accueil.tj-toulouse@justice.fr

Téléphone : 05 61 33 70 70

Site web : www.justice.gouv.fr

Afin de mieux lutter contre le racisme et l'antisémitisme, vous pouvez contacter des associations qui ont de l'expérience dans ce domaine. Par exemple :

La LICRA **(Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme)**

Aider les victimes, accompagner les professionnels de la justice et du droit.

Ecouter et accompagner. La LICRA propose une permanence juridique gratuite et personnalisée au siège et dans ses sections locales à l'attention des plaignants ou des témoins de faits de racisme, d'antisémitisme ou de xénophobie.

Sensibiliser. Chaque année, la LICRA diffuse plus de 360 000 dépliants dans les lieux d'accueil de la police et de la gendarmerie afin d'informer les victimes sur leurs droits.

Agir. La LICRA dispose d'un réseau de plus de 100 avocats militants et bénévoles, répartis sur tout le territoire. Ce réseau se mobilise dès lors qu'une affaire de racisme ou d'antisémitisme est portée en justice ou que des poursuites sont engagées.

Conseiller. La LICRA a bâti avec les professionnels de la justice et du droit des partenariats étroits qui ont permis de sensibiliser les personnels de police et de gendarmerie à la question des discriminations.

Contact : toulouse@licra.org

Signaler un fait de racisme/ d'antisémitisme : formulaire sur site LICRA www.licra.org/agir/victime-temoin-racisme-antisemitisme
Tél. national : 01 45 08 08 08



Le Crif (Conseil représentatif des institutions juives de France)

Au cœur des missions du Crif la lutte contre l'antisémitisme.

Crif Toulouse

2, place Riquet, 31000 Toulouse

Contact :

crif.toulouse.occitanie@gmail.com

Tél : 05 62 73 45 69

Le MRAP (Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples)

L'association effectue des permanences d'écoute et conseils aux personnes victimes de racisme et de discriminations.

Le MRAP vise à prévenir et à lutter contre le racisme par des actions de prévention et de sensibilisation dans les écoles et collèges de la Haute-Garonne.

Contact : mrp31@yahoo.fr

Tél : 07 81 71 93 37

L'ADDAM (Association de défense contre les discriminations et les actes antimusulmans)

Née en 2024, cette association a pour buts :

- › De recenser et centraliser les données sur les faits antimusulmans
- › D'accompagner et orienter les victimes avec une approche pluridisciplinaire
- › De prévenir et lutter contre toutes formes de discrimination
- › De favoriser le dialogue avec les institutions et les autorités publiques

Contact : contact@addam-france.org

Tél : 09 72 13 14 92

e. LE RECOURS AU DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits (DDD) est une autorité administrative indépendante créée en 2011, chargée de protéger les droits et libertés des citoyens. Il peut être saisi gratuitement par toute personne ou organisation, en particulier celles qui sont victimes ou témoins de discriminations ou de harcèlement discriminatoire.

Les missions du DDD

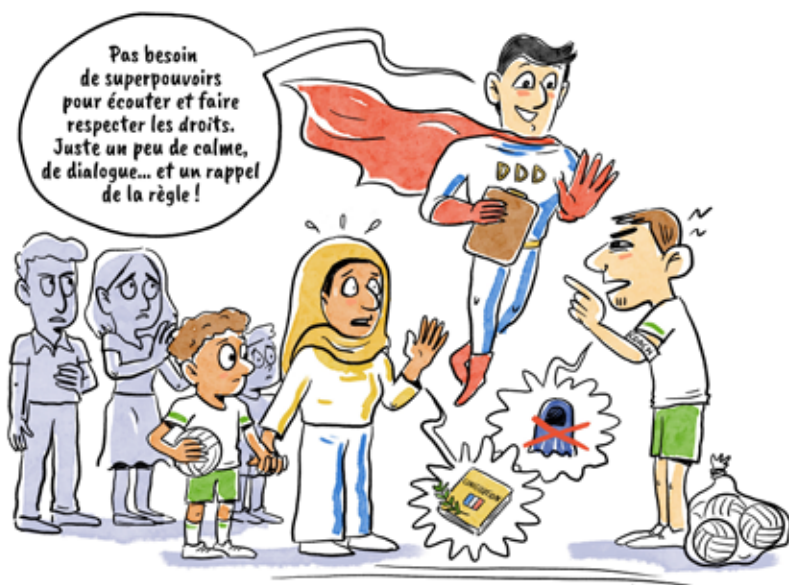
- La lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité.
- La défense des droits des usagers des services publics.
- La défense et la promotion des droits de l'enfant.
- Le contrôle du respect de la déontologie par les professionnels de la sécurité.
- L'orientation et la protection des lanceurs d'alerte.

Pour s'informer

- Par téléphone au 09 69 39 00 00
- Sur le site [Défenseur des Droits](https://www.defenseurdesdroits.fr)
- Sur les discriminations : via la plateforme dédiée aux discriminations [Plateforme AntiDiscriminations.fr](https://www.defenseurdesdroits.fr/plateforme-anti-discriminations) - [Agir contre les discriminations](https://www.defenseurdesdroits.fr/agir-contre-les-discriminations) et par téléphone au 3928. Ce numéro est gratuit et anonyme.

Permanence dédiée à la lutte contre les discriminations du DDD :

Les lundis de 9h30 à 12h30 - Mme Muriel Dubos sur RDV au 05 81 91 79 60
À l'Espace diversités laïcité, 38 rue d'Aubuisson, 31000 Toulouse
Autres permanences des délégués du DDD : [Annuaire des délégués](#) | [Défenseur des Droits](#)





**Sport, prévention
de la radicalisation
& des dérives
sectaires**

a. LA RADICALISATION

La radicalisation : c'est quoi ?

La définition retenue par le SG-CIPDR (Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation) est celle de Farhad Khosrokhavar : « Processus par lequel un individu ou un groupe adopte une forme violente d'action, directement liée à une idéologie extrémiste à contenu politique, social ou religieux qui conteste l'ordre établi sur le plan politique, social ou culturel ».

La radicalisation est donc un processus qui conduit une ou des personnes à devenir plus dures, plus intransigeantes dans leur manière de penser puis d'agir. La radicalisation constitue en quelque sorte l'aboutissement d'une « transformation de la personne » vers un absolu qu'elle s'est trouvée, voire dans lequel elle s'est « enfermée ». Un absolu qui lui est propre ou propre au groupe auquel elle s'identifie. La radicalisation est souvent assimilée à celle à caractère islamiste pouvant conduire au djihadisme et à des actes de terrorisme. Elle n'est pas l'unique forme de radicalisation mais mobilise particulièrement les politiques publiques depuis les vagues d'attentats de 2015.

/ Source : site ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative

1. Un phénomène complexe à identifier

Cette menace est complexe, car évolutive, singulière, sans profil type même si des tendances peuvent être constatées (proportion non négligeable d'individus ayant un passé de délinquants, fragilité sociale ou psychologique, etc.). Il est particulièrement délicat et difficile d'identifier les « signes de radicalisation ». L'objectivation des situations doit se faire par des services spécialisés. De manière générale, il convient de s'interroger dès lors que des signes inquiétants de rupture dans le comportement de l'individu sont perçus (dans l'environnement quotidien, familial, amical ou sportif, des modifications brutales des habitudes, un changement d'apparence, etc.). Le rapport à la violence, que ce soit dans les opinions exprimées ou les actes posés, le degré de véhémence et son intensité sont aussi des indicateurs sur lesquels il convient d'être vigilant.

Ce phénomène nécessite toute notre attention et nous devons collectivement faire preuve d'une vigilance accrue pour observer et prévenir tout comportement déviant.

2. La prise en compte de la radicalisation dans le champ du sport

Lieu de socialisation incontournable, le champ du sport est touché par toutes les dérives qui peuvent s'exprimer dans la société. La présence d'un individu (ou un groupe d'individus) radicalisé qui pratique une activité physique ou sportive est donc possible mais cette situation demeure rare au regard du nombre de pratiquants et d'encadrants en France. Le champ du sport a été intégré dès 2016 dans le Plan d'Action contre la Radicalisation et le Terrorisme (PART).



3. Une fiche « Prévenir la radicalisation »

Disponible sur le site du Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative : [prevenir_la_radicalisation_dans_le_champ_du_sport.pdf](#)

4. Le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation

Ce centre (Ministère de l'Intérieur) a pour but de vous aider :

► **À signaler une situation inquiétante** concernant un membre de votre famille, un proche, ou un collègue qui vous semble en voie de radicalisation.

► À donner des **conseils et renseignements** sur la conduite à tenir et sur les démarches à effectuer en matière de **radicalisation violente**.

Le numéro vert est le 0 800 005 696 (service et appel gratuits)

Par mail, les équipes reprendront contact avec vous : [contactez-nous](#)
En cas d'urgence : le 17.

b. LES DÉRIVES SECTAIRES

En droit pénal, la notion de dérives sectaires est reconnue comme désignant la mise en œuvre, par un groupe organisé ou par un individu isolé, de pressions et techniques ayant pour but de créer, de maintenir ou d'exploiter chez une personne un état de sujétion psychologique ou physique, la privant d'une partie de son libre arbitre, avec des conséquences dommageables pour cette personne, son entourage ou pour la société.

Les acteurs locaux et nationaux pouvant être sollicités



Interroger la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (Miviludes) permet d'obtenir son avis sur une pratique ou un mouvement.

1. La Miviludes

Au niveau national, la Miviludes est une mission interministérielle rattachée au ministère de l'Intérieur par décret n° 2020-867 du 15 juillet 2020 modifiant le décret de création n° 2002-1392 du 28 novembre 2002.

- Elle mène une **action d'observation** et d'analyse du phénomène sectaire à travers ses agissements attentatoires aux droits de l'homme, aux libertés fondamentales et autres comportements répréhensibles.
- Elle **coordonne** l'action préventive et répressive des pouvoirs publics à l'encontre des dérives sectaires et contribue à la **formation** et l'information de ses agents.
- Elle **informe** le public sur les risques voire les dangers auxquels il est exposé et facilite la mise en œuvre d'**actions d'aide aux victimes** de dérives sectaires.



Vous pouvez faire la démarche en ligne en flashant ce QR Code.

2. Acteurs locaux d'aide aux victimes pouvant venir en appui

L'ADFI Midi-Pyrénées (Association de Défense des Familles et de l'Individu)

Adresse de permanence et adresse postale :
C/o UDAF 57, rue Bayard BP 41212 - 31012
Toulouse cedex

Contact : adfi-mp@orange.fr

Tél : 05 34 41 44 95

Info-sectes Midi-Pyrénées

Délégation régionale du Centre contre les manipulations mentales (CCMM) :
association nationale, agréée par le
ministère de l'Éducation nationale.
7, rue de Turin - 31500 Toulouse.

Contact : infosectes.midipy@free.fr

Tél : 06 51 57 28 66 (de préférence)
ou 05 61 61 02 97

CONTACTS

Instance Toulouse Fraternité – Conseil de la laïcité de la Mairie de Toulouse

Contact :

Toulousefraternite@mairie-toulouse.fr

Tél : 05 34 24 56 15

Direction des Sports Mairie de Toulouse / Toulouse Métropole

7, allées Gabriel Biénes
31400 Toulouse

Contact : sports@mairie-toulouse.fr

Tél : 05 61 22 32 60

BIBLIOGRAPHIE

- Guide « Laïcité et fait religieux dans le champ du sport "Mieux vivre ensemble" », 2^e édition février 2025, ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.
- Guide juridique relatif à la prévention et à la lutte contre les incivilités, les violences et les discriminations dans le sport, 5^{eme} édition mars 2023, ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.
- Vademecum « Liberté d'expression, neutralité et laïcité dans le champ des activités physiques et sportives », ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, une proposition du Conseil des sages de la laïcité, 2022.
- « Quand l'islamisme pénètre le sport », 2023, Puf, Médéric Chapitiaux (auditionné par l'instance en 2023).

SITES WEB

Toulouse - Mairie Métropole

[Toulouse Mairie Métropole, site officiel](#)

Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative.

[Accueil - Fête du Sport | sports.gouv.fr](#)

Comité départemental olympique et sportif de la Haute-Garonne

[Accueil - CDOS 31](#)

Conseil des sages de la laïcité et des valeurs de la République

[Le conseil des sages de la laïcité | Ministère de l'Education Nationale de la Jeunesse et des Sports](#)

Site Valeurs de la République et Laïcité Région Occitanie

[Valeurs de la République et Laïcité Occitanie](#)

Vie publique / laïcité

[Actualités - Laïcité - Page 1 | vie-publique.fr](#)

DILCRAH (Délégation interministérielle à la lutte contre l'antisémitisme et la haine anti-LGBT)

[Accueil | DILCRAH - Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT+](#)

Défenseur des Droits

[Défenseur des Droits](#)

Miviludes (Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires)

[Accueil | Miviludes](#)



Document réalisé et édité par la Mairie de Toulouse

Rédaction : instance Toulouse Fraternité - Conseil de la laïcité

Illustrations : @Agiteo

Mise en page : Direction de la communication

Mairie de Toulouse/ Toulouse Métropole - Florian Goussard

Coordination : Référent laïcité Mairie de Toulouse/ CCAS/ Toulouse Métropole

Directions associées :

Direction des Sports Mairie de Toulouse/ Toulouse Métropole

Mission Égalité Diversités Mairie de Toulouse

Mission prévention de la délinquance Mairie de Toulouse/ Toulouse Métropole

Référent laïcité Mairie de Toulouse/ CCAS/ Toulouse Métropole

Impression : Imprimerie Toulouse Métropole

Août 2025



Vue aérienne oblique de la Garonne et de l'île du Ramier prise en direction du parc municipal des sports en 1946.
Jean Dieuzaide.

[FONDS PHOTOGRAPHIQUE DIEUZAIDE]
MAIRIE DE  TOULOUSE

Photo extraite de la publication **Focus Toulouse - ville sportive** disponible gratuitement à l'Espace Patrimoine de la Mairie de Toulouse (8, place de la Daurade, 31 000 Toulouse, 05 36 25 23 12) et accessible sur le **Bento de l'Espace Patrimoine**
bento.me/espace-patrimoine-toulouse



Retrouvez le livret

« Laïcité, neutralité & égalité dans le champ du sport »

sur Toulouse Mairie Métropole, site officiel

